

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2023-ESP-33

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	EARL Ghekiere
Références Onagre	Nom du projet : 02 - EARL GHEKIERE : déplacement de haies
	Numéro du projet : 2023-06-39x-00685
	Numéro de la demande : 2023-00685-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

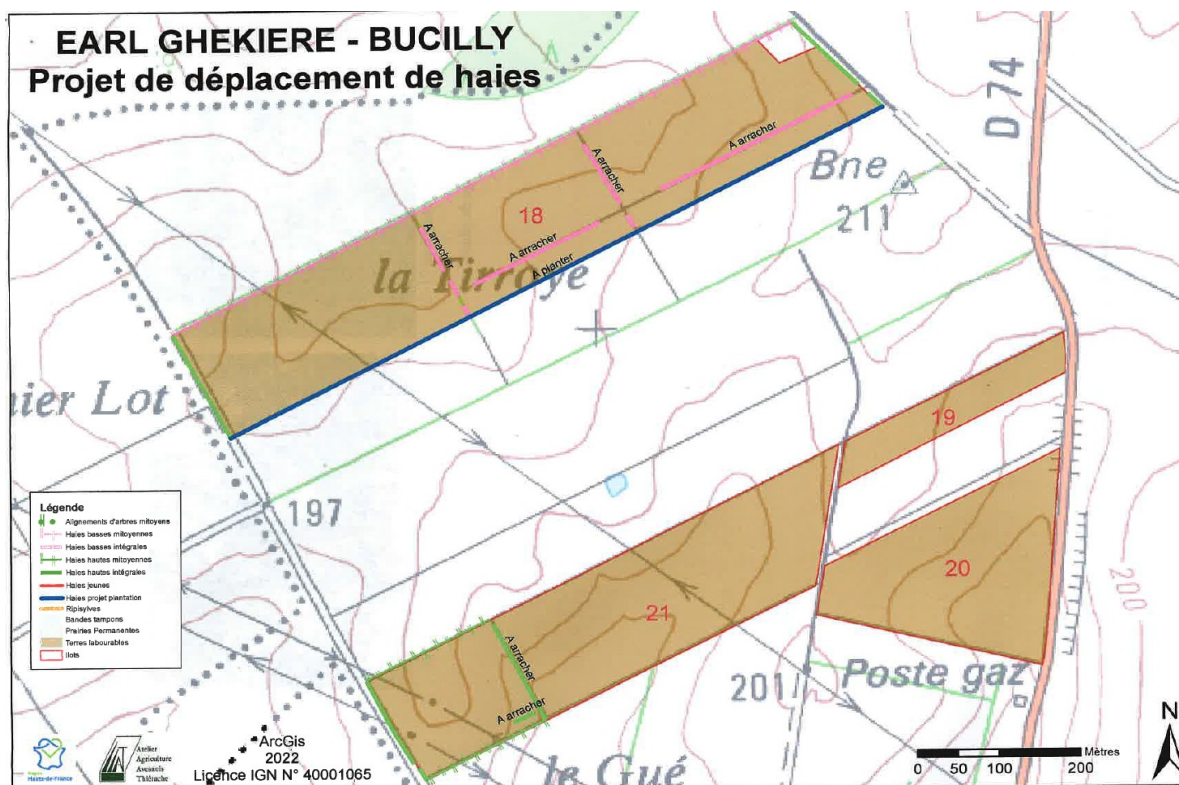
Le projet concerné par la demande de dérogation porte sur la suppression d'un linéaire cumulé de 825 mètres de haies sur le plateau bocager de Bucilly, sur les parcelles cadastrales ZC 0034, 0037, 0035, 0036, et 0007.

Le projet concerne deux types de haies :

- 171 ml de haies de type arborée haute, composées d'une diversité importante d'essences (îlot PAC 21),
- 654 ml de haies de type arbustive, composées essentiellement d'Aubépines et de Prunelliers. (îlot PAC 18).

La compensation proposée consiste en la plantation d'un linéaire de 906 m de haie, de type « taillis mixte ou taillis sous futaie », qui devrait correspondre à terme à une haie arbustive haute ou une haie multistrate.

La composition de cette haie intégrera 7 essences (Cornouiller sanguin, Troène vulgaire, Fusain d'Europe, Charme, Aubépine, Noisetier et Érable champêtre), dans des proportions assez proches, avec un peu plus de Fusain et d'Aubépine (171 plants de chaque, 113 pour les autres). Cette compensation se trouverait sur l'îlot PAC 18, et ferait la jonction entre deux haies associées à deux chemins situés à chaque extrémité de la parcelle concernée.



La plantation sera réalisée sur une bande enherbée de 3 mètres minimum. Un paillage biodégradable sera utilisé pour limiter la concurrence de l'herbe avec les plants à leur démarrage.

L'arrachage sera réalisé après les plantations. Les travaux sont prévus entre août et mars, avec un arrachage entre octobre et janvier.

Une dizaine d'hibernacula seront répartis tout au long de la plantation.

Le pétitionnaire précise que d'autres plantations sont en cours de réflexion, notamment sur les deux limites de l'îlot 21 (îlot PAC), dans le prolongement des haies existantes.

Le pétitionnaire est accompagné par l'Atelier Agricole Avesnois Thiérache pour la préparation, la réalisation technique et le suivi de ces opérations.

Justification et la demande

La demande de dérogation fait suite à des échanges de parcelles et à l'autorisation de mise en culture. Les haies concernées par la présente demande se retrouvent dans des parcelles de culture, en travers ou trop proches de leurs limites, rendant difficile leur exploitation avec les moyens actuels. Les haies supprimées faciliteront la gestion des terres et leur travail, avec un impact favorable au niveau économique.

Avis et recommandations du CSRPN

Les haies arrachées étant de deux types bien distincts, dont une partie composée de haie multistrate avec arbres de haut-jet (strate arborée) (sur l'îlot 21), et une partie arbustive composée principalement de Prunelliers et d'Aubépines, il nous semble important que la compensation prenne en compte ces différents types d'habitats présents, répondant aux exigences de différents cortèges d'espèces animales.

Par ailleurs, la valeur écologique plus importante de la haie arrachée sur l'îlot 21 implique une compensation linéaire plus importante que celle proposée, de façon à viser à minima l'équivalence écologique de la compensation.


Ainsi, nous demandons à ce que :

- sur l'îlot PAC N°18, au sein des 906 ml replantés, soient privilégiés des essences arbustives avec une forte dominance des essences actuellement présentes sur ce secteur (intégration de > 25% d'Aubépines, > 25% de Prunelliers), et en complément, dans une moindre mesure, les essences initialement visées dans la proposition de compensation (Fusain d'Europe, Troène vulgaire, Cornouiller sanguin, Noisetier...), ainsi qu'éventuellement quelques arbres de haut-jet (Charme, Érable champêtre...), mais avec une densité faible de façon à garder une dominance arbustive sur cette haie ;
- sur l'îlot PAC n°21, la plantation en prolongement d'une des deux haies en limite de parcelle (présenté comme en projet) soit programmée et réalisée dès l'arrachage concerné par la présente demande, avec cette fois un objectif de haie multistrate (« taillis sous futaie ») avec strate arborée plus dense que dans le projet de plantation présenté ici en compensation initiale, et intégrant une plus grande diversité d'essences arborées (Chêne pédonculé, Érable sycomore...). Cette partie complémentaire, avec une strate arborée plus importante, devra représenter un linéaire minimum de 350 m (linéaire le plus court entre la haie conservée et le chemin sur l'îlot PAC n°21).

La période de réalisation des travaux, ainsi que le phasage des opérations nous paraît cohérent avec les enjeux faune identifiés. L'intégration d'une dizaine d'hibernacula, répartis sur les deux linéaires plantés (îlot ainsi que le maintien de 2 m de bande enherbée de part et d'autre de la haie plantée sont également des éléments essentiels à respecter pour obtenir une compensation écologique suffisante de l'arrachage.

Nous souhaitons que soit étudiée la possibilité d'intégrer dans la plantation des plants ou des souches issus des haies arrachées. Elle pourra avantageusement être mise en œuvre si possible, de façon à diversifier génétiquement l'origine des nouveaux plants, d'en diversifier les âges de départ, ainsi qu'y intégrer une banque de graines diversifiée présente au pied des souches. La mortalité de certains de ces plants ou souches, dans une proportion raisonnable (<10% du linéaire) pourra créer de la diversité de micro-habitats au sein de la haie.

Ainsi, suite à l'examen du dossier, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions de prise en compte des demandes complémentaires à cette demande de dérogation.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 22 août 2023 à Origny-en-Thiérache		L'Expert délégué  Guénaël Hallart		